

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,10 €
Commerces (cessions, etc...)	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,80 €

SOMMAIRE

DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision portant nomination d'un Vicaire à la paroisse de la Cathédrale de Monaco (p. 1778).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.846 du 2 août 2010 portant nomination du Directeur de la Coopération Internationale (p. 1779).

Ordonnance Souveraine n° 2.860 du 3 août 2010 portant nomination du Secrétaire Général au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 1779).

Ordonnance Souveraine n° 2.861 du 3 août 2010 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction de la Coopération Internationale (p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 2.863 du 3 août 2010 portant nomination du Chef du Service des Parkings Publics (p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 2.864 du 3 août 2010 portant nomination du Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo (p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 2.865 du 3 août 2010 portant nomination du Proviseur-Adjoint du Lycée Albert I^{er} (p. 1781).

Ordonnance Souveraine n° 2.868 du 3 août 2010 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 1.234 du 7 août 2007 portant nomination du Chef du Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1781).

Ordonnance Souveraine n° 2.871 du 9 août 2010 portant nomination du Consul Général honoraire de Monaco à Cape Town (Afrique du Sud) (p. 1782).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-439 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque d'Athlétisme» (p. 1782).

Arrêté Ministériel n° 2010-440 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque Haltérophilie, Musculation et Culturisme» (p. 1782).

Arrêté Ministériel n° 2010-441 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Jeune J'écoute» (p. 1783).

Arrêté Ministériel n° 2010-442 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Spéléologie» (p. 1783).

Arrêté Ministériel n° 2010-443 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Rugby» (p. 1783).

Arrêté Ministériel n° 2010-444 du 13 août 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1784).

Arrêté Ministériel n° 2010-445 du 13 août 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE THANATOLOGIE», en abrégé «SAMOTHA» au capital de 414.000 € (p. 1786).

Arrêté Ministériel n° 2010-446 du 13 août 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «H.M.C. (HERMES MONTE-CARLO)» au capital de 211.200 € (p. 1786).

Arrêté Ministériel n° 2010-447 du 13 août 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL UNIVERSITY OF MONACO» au capital de 1.500.000 € (p. 1786).

Arrêté Ministériel n° 2010-448 du 13 août 2010 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIONYSOS» au capital de 150.000 € (p. 1787).

Arrêté Ministériel n° 2010-449 du 13 août 2010 autorisant un médecin à exercer son art en association (p. 1787).

Arrêté Ministériel n° 2010-450 du 13 août 2010 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique (p. 1787).

Arrêté Ministériel n° 2010-451 du 13 août 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1788).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-2540 du 17 août 2010 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1788).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelles édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1789).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1789).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-111 d'un Archiviste à la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 1789).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Modification des Tarifs 2010 (p. 1790).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2010 - Modification (p. 1790).

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2010 - Modification (p. 1790).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur (finances), grade P-3, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), bureau du Contrôleur Financier, Paris (France) (p. 1790).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-067 d'un poste d'Aide au Foyer dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1791).

INFORMATIONS (p. 1791).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1793 à 1807).

DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision portant nomination d'un Vicaire à la paroisse de la Cathédrale de Monaco.

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 545 et 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Monsieur l'abbé Joseph DI LEO, nouveau prêtre, est nommé Vicaire à la paroisse de la Cathédrale de Monaco.

Cette décision prendra effet le 1^{er} juillet 2010.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.846 du 2 août 2010 portant nomination du Directeur de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.252 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme FROISSART, Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale, est nommé en qualité de Directeur de la Coopération Internationale, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux août deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.860 du 3 août 2010 portant nomination du Secrétaire Général au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.384 du 31 octobre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Caroline PORASSO, Administrateur Principal au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité de Secrétaire Général de cette même entité, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.861 du 3 août 2010 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.265 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Bénédicte MOUROU, épouse SCHUTZ, Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale, est nommée en qualité d'Adjoint au Directeur au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.863 du 3 août 2010 portant nomination du Chef du Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par

l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.422 du 28 octobre 2009 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe PRAT, Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommé en qualité de Chef du Service des Parkings Publics, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.864 du 3 août 2010 portant nomination du Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.588 du 14 janvier 2010 portant nomination du Proviseur-Adjoint du Lycée Albert 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Proviseur-Adjoint du Lycée Albert 1^{er}, est nommé en qualité de Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.865 du 3 août 2010 portant nomination du Proviseur-Adjoint du Lycée Albert I^{er}.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.587 du 14 janvier 2010 portant nomination du Proviseur- Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre CELLARIO, Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo, est nommé en qualité de Proviseur-Adjoint du Lycée Albert 1^{er}, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.868 du 3 août 2010 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 1.234 du 7 août 2007 portant nomination du Chef du Service des Bâtiments Domaniaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.671 du 9 février 2005 portant nomination du Directeur des Travaux Publics ;

Vu Notre ordonnance n° 1.234 du 7 août 2007 portant nomination du Chef du Service des Bâtiments Domaniaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 1.234 du 7 août 2007, susvisée, est abrogée, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.871 du 9 août 2010 portant nomination du Consul Général honoraire de Monaco à Cape Town (Afrique du Sud).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consuls ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.359 du 7 juin 2004 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Cape Town (Afrique du Sud) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Francis KASASA est nommé Consul Général honoraire de Notre Principauté à Cape Town (Afrique du Sud).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-439 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque d'Athlétisme».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-307 du 11 mai 1984 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque d'Athlétisme» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque d'Athlétisme» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2010-440 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque Haltérophilie, Musculation et Culturisme».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-190 du 31 juillet 1963 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque Haltérophilie, Musculation et Culturisme» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque Haltérophilie, Musculation et Culturisme» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-441 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Jeune J'écoute».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-570 du 9 novembre 1981 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Jeune J'écoute» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Jeune J'écoute» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions légales ou réglementaires requises pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-442 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Spéléologie».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-334 du 4 août 1999 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Spéléologie» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Spéléologie» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-443 du 13 août 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Rugby».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-583 du 18 décembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Rugby» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Rugby» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-444 du 13 août 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-444
DU 13 AOUT 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX
PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe II dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

1. PERSONNES

1. ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza ; alias Mihoubi Faycal ; alias Fellah Ahmed ; alias Dafri Rêmi Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

2. ABOUD, Maisi (alias «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

3. AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (alias ABU OMRAN ; alias AL-MUGHASSIL, Ahmed Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

4. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

5. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

6. ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

7. ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

8. ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

9. ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban ; ressortissant du Liban.

10. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR ; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) – membre du «Hofstadgroep».

11. DARIB, Noureddine (alias Carreto ; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie – membre al-Takfir et al-Hijra.

12. DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie – membre al-Takfir et al-Hijra.

13. EL FATMI, Noureddine (alias Nouriddin EL FATMI ; alias Nouriddine EL FATMI ; alias Noureddine EL FATMI ; alias Abu AL KA'E KA'E; alias Abu QAE QAE ; alias FOUAD ; alias FZAD ; alias Nabil EL FATMI ; alias Ben MOHAMMED ; alias Ben Mohand BEN LARBI ; alias Ben Driss Muhand IBN LARBI ; alias Abu TAHAR ; alias EGGIE), né le 15.8.1982 à Midar (Maroc), passeport (Maroc) n° N829139 – membre du «Hofstadgroep».

14. EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali ; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

15. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10.9.1971 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

16. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban.

17. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport n° 488555.

18. MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

19. NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

20. RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

21. SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

22. SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

23. SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

24. TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra.

25. WALTERS, Jason Theodore James (alias Abdullah ; alias David), né le 6.3.1985 à Amersfoort (Pays-Bas), passeport (Pays-Bas) n° NE8146378 – membre du «Hofstadgroep».

2. GROUPE ET ENTITÉS

1. Organisation Abou Nidal – ANO (alias Conseil révolutionnaire du Fatah ; alias Brigades révolutionnaires arabes ; alias Septembre noir ; alias Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes).

2. Brigade des martyrs d'Al-Aqsa.

3. Al-Aqsa e.V.

4. Al-Takfir et al-Hijra.

5. Aum Shinrikyo (alias AUM ; alias Aum Vérité suprême ; alias Aleph).

6. Babbar Khalsa.

7. Parti communiste des Philippines, y compris la New People's Army (NPA), Philippines.

8. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique) (alias Al-Gama'a al-Islamiyya, IG).

9. Islami Büyük Dogu Akıncılar Cephesi – Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C).

10. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem).

11. Hizbul Mujahedin (HM).

12. Hofstadgroep.

13. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement).

14. International Sikh Youth Federation (ISYF).

15. Khalistan Zindabad Force (KZF).

16. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) (alias KADEK ; alias KONGRA-GEL).

17. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET).

18. Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional).

19. Jihad islamique palestinienne.

20. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP).

21. Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général (alias FPLP-Commandement général).

22. Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC) – Forces armées révolutionnaires de Colombie.

23. Devrimci Halk Kurtulu ? Partisi-Cephesi (DHKP/C) (alias Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire) ; alias Dev Sol) (Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération).

24. Sendero Luminoso – SL (Sentier lumineux).

25. Stichting Al Aqsa (alias Stichting Al Aqsa Nederland ; alias Al Aqsa Nederland).

26. Teyrbazen Azadiya Kurdistan – TAK (alias Faucons de la liberté du Kurdistan).

27. Autodefensas Unidas de Colombia - AUC (Forces unies d'autodéfense de Colombie).

Arrêté Ministériel n° 2010-445 du 13 août 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE THANATOLOGIE», en abrégé «SAMOTHA» au capital de 414.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE THANATOLOGIE», en abrégé «SAMOTHA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 juin 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 11 des statuts (administration de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 juin 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-446 du 13 août 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «H.M.C. (HERMES MONTE-CARLO)» au capital de 211.200 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «H.M.C. (HERMES MONTE-CARLO)» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 décembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (pouvoirs des mandataires sociaux) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 décembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-447 du 13 août 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL UNIVERSITY OF MONACO» au capital de 1.500.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL UNIVERSITY OF MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 avril 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

- l'article 12 des statuts (délibérations du conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-448 du 13 août 2010 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIONYSOS» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-227 du 30 avril 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIONYSOS» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIONYSOS» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2010-227 du 30 avril 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-449 du 13 août 2010 autorisant un médecin à exercer son art en association.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jean-François ROBILLON ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Constantin TURCHINA, médecin cardiologue, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Jean-François ROBILLON, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-450 du 13 août 2010 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.744 du 6 janvier 1976 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour trois ans, pour siéger au sein de la Commission de la Fonction Publique en qualité de représentants de l'Administration :

1 – Désignés par le Ministre d'Etat :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat,
- M^{me} Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller au Ministère d'Etat en charge des Recours et de la Médiation,

membres titulaires.

- L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
 - M^{me} Isabelle ROUANET, Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
 - M. Philippe GAMBA, Chef du Service des Archives Centrales,
 membres suppléants.

2 – Désignés par les Chefs de Département :

- M^{me} Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières ;
 - M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,
 - M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
 - M^{me} Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé,
 - M^{me} Marie-Catherine CARUSO-RAVERA, Directeur des Relations Diplomatiques et Consulaires,
 membres titulaires.

- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor,
 - M^{me} Valérie CORPORANDY, Chargé de Mission à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
 - M. Julien CELLARIO, Administrateur au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
 - M^{me} Virginie COTTA, Secrétaire Général du Département des Affaires Sociale et de la Santé,
 - M^{me} Isabelle COSTA, Adjoint au Directeur des Affaires Internationales,
 membres suppléants.

ART. 2.

Sont désignés pour trois ans, pour siéger au sein de la Commission de la Fonction Publique en qualité de représentants :

3 – Désignés par les Associations Syndicales :

- Association Syndicale Autonome du Personnel de la police d'Etat de Monaco :
 - M. Orlando BERNARDI, membre titulaire,
 - M. Hervé BURNOT, membre suppléant,
- Association du Personnel Monégasque des Etablissements Scolaires :
 - M. Joël TCHOBANIAN, membre titulaire,
 - M. Cédric BERTRAND, membre suppléant,
- Association des Fonctionnaires Monégasques :
 - M. Patrick RINALDI, membre titulaire,
 - M. Emile DELPY, membre suppléant,

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
 M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-451 du 13 août 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.014 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation du Directeur de la Coopération Internationale ;

Vu la requête de M. Frédéric PLATINI en date du 11 mai 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric PLATINI, Directeur de la Coopération Internationale, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
 M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-2540 du 17 août 2010 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959, concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 23 août à 07 heures au mardi 24 août 2010 à 22 heures et le mercredi 25 août 2010 de 07 heures à 22 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- boulevard Charles III, voie aval, dans sa partie comprise entre le giratoire Wurtemberg et la place du Canton et ce, dans ce sens ;
- avenue de Fontvieille, voie montante, depuis son intersection avec la rue du Gabian.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences, de secours et de chantier.

ART. 2.

Du lundi 23 août à 07 heures au mardi 24 août 2010 à 22 heures et le mercredi 25 août 2010 de 07 heures à 22 heures, un itinéraire de déviation est mis en place par le tunnel dorsale pour les véhicules entrant dans la Principauté par la Commune de Cap d'Ail et par les tunnels Rocher, pour les véhicules sortant du quartier de Fontvieille.

ART. 3.

Le mercredi 25 août 2010 de 07 heures à 22 heures, la circulation des véhicules est interdite dans le tunnel de la Colle.

ART. 4.

Le jeudi 26 août 2010 de 06 heures à 16 heures :

- la circulation des véhicules est interdite boulevard Charles III, voie aval, dans sa partie comprise entre le giratoire Wurtemberg et la place d'Armes et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et de chantier.

- Le sens de circulation est inversé avenue de Fontvieille, voie montante, dans sa partie comprise entre la place du Canton et la rue du Gabian.

- Un itinéraire de déviation est mis en place vers le tunnel dorsale pour les véhicules entrant dans la Principauté par la Commune de Cap d'Ail et par les tunnels Rocher, pour les véhicules sortant du quartier de Fontvieille.

- Au débouché de la rue de la Colle, un itinéraire de déviation est mis en place vers le tunnel dorsale et vers l'avenue de Fontvieille pour les véhicules entrant dans la Principauté souhaitant se rendre dans les quartiers de la Condamine ou de Fontvieille.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contrares au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 août 2010 a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 août 2010.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
C. RAIMBERT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-111 d'un Archiviste à la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Archiviste à la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406 / 523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de l'archivage et du classement ;

- posséder une grande rigueur et une bonne capacité d'organisation ;

- posséder de bonnes connaissances des logiciels Word, Excel.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.
Modification des Tarifs 2010.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 9 août 2010, la tarification des prix de journée 2010 du Centre Hospitalier Princesse Grace est modifiée comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE (à compter du 8 juin 2009).

	DMT/MT	2009 (€)	2010 (€)
Spécialités médicales pédiatriques	108/04	725,28	745,59
Néonatalogie	112/03	725,28	1.053,25

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2010 - Modification.

• Samedi 21 & Dimanche 22 août 2010 : D^r de SIGALDI.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2010 - Modification.

• Du 3 au 10 septembre 2010 : Pharmacie Plati - 5, rue Plati.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur (finances), grade P-3, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), bureau du Contrôleur Financier, Paris (France).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur au sein de l'UNESCO, à la Section des politiques financières et du contrôle de la conformité du Bureau du Contrôleur financier (BOC), à Paris (France).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme universitaire (de préférence au niveau de la maîtrise) en finances, comptabilité ou dans un domaine apparenté. Un titre comptable professionnel serait un atout ;

- Au moins quatre à sept ans d'expérience professionnelle pertinente, dont de préférence trois ans acquis au niveau international, en finances et en comptabilité. L'expérience professionnelle doit comporter l'utilisation d'un système de planification des ressources (ERP), de préférence le système SAP ;

- Excellente connaissance des outils informatiques (au minimum WORD, EXCEL, POWERPOINT) ;

- Excellente connaissance de l'anglais ou du français. Une bonne connaissance de l'autre langue serait un atout.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 8 septembre 2010 au plus tard sur le site de l'UNESCO (www.unesco.org/emplois) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste BOC-079 :

Chef HRM/RCS
UNESCO
7, place de Fontenoy
75 352 Paris 07 SP
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE**Avis de vacance d'emploi n° 2010-067 d'un poste d'Aide au Foyer dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;

- savoir cuisiner ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge ;

- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.

Les personnes intéressées devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

INFORMATIONS**La Semaine en Principauté****Manifestation et spectacles divers****Hôtel Hermitage - Limun Bar**

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Eglise Saint-Charles

Le 22 août, à 17 h,

Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 avec Samuel Liégeon et Baptiste-Florian Marle-Ouvrard.

Le 29 août, à 17 h,

Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 avec Konstantin Volostnov (Russie).

Quai Albert 1^{er} - Port Hercule

Jusqu'au 26 août,

Animations estivales : «L'été du Port Hercule», parc d'attractions pour enfants organisé par la Mairie de Monaco.

Le 26 août, à 21 h 30,

Concours International de feux d'artifice pyromélogiques (Espagne) suivi d'une animation musicale, organisé par la Mairie de Monaco.

Sporting Monte-Carlo

Du 22 au 24 août, à 20 h 30,

Les 27 et 28 août, à 20 h 30,

Concerts : Sporting Summer Festival 2010 : Show The Man in the Mirror.

Le 20 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2010 : Show Jamie Cullum.

Le 21 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2010 : Nuit rouge & blanc avec Roberto Alagna.

Jardin Exotique

Le 26 août, à 20 h 30,

Concert avec l'Orchestre Municipal de Jazz.

Monte-Carlo Beach Hotel - Le Deck

Le 28 août, à 20 h 30,

1^{er} Monte-Carlo ArtWork Show (Black Music et Pop'Art) au profit de l'Association Fight Aids Monaco.

Expositions**Musée Océanographique**

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique, exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Jardin des Boulingrins

Jusqu'au 31 août,

Exposition de 2 œuvres monumentales de Matéo Mornar (l'Hippopotame et le Tigre).

Café de Paris

Jusqu'au 31 août,

Exposition des œuvres de Matéo Mornar sur les thèmes «Hommage la Femme» et «l'hymne à la vie».

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 25 août, de 15 h à 20 h,

Exposition d'objets précolombiens «Trésors du Pérou» Voyage au Cœur des Andes de la période formative Chavin (1800-300 avant JC) jusqu'aux Incas de la conquête (1532), en collaboration avec la Galerie Furstenberg.

Du 30 août au 18 septembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures : «Le Rêveur» par Parice.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 28 août, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème «Art brut etc» en collaboration avec la galerie parisienne Christian Berst.

Du 6 au 18 septembre, de 15 h à 19 h,

Exposition «Art et Psychanalyse» de Virginie Soubeiroux et Steve Abadie-Rosier.

Nouveau Musée National (Garage – Villa Sauber)

Jusqu'au 31 août, de 10 h à 19 h,

Exposition «Colors of Monaco» de Laurence Jenkell.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Galerie Gildo Pastor Center

Jusqu'au 27 août, de 11 h à 19 h (sauf les week-end)

Exposition de collages sur le thème «Le coffre Fort Abandonné» par Martin Engler.

Galerie Malborough Monaco

(sauf les week-ends et jours fériés)

Jusqu'au 17 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition collective rassemblant certaines œuvres d'artistes emblématiques.

Pavillon Bosio

Jusqu'au 30 août,

Exposition «The Project 2010» sur le thème «Amanite tue-mouche» de Carsten Höller.

Opera Gallery Monaco

Jusqu'au 31 août, de 10 h à 19 h,

Exposition «Colors of Monaco» de Laurence Jenkell.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 31 août, de 12 h à 18 h,

Exposition sur le thème «Russia Contemporary Art».

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Jusqu'au 12 septembre, tous les jours de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition «Kyoto-Tokyo : des Samouraïs aux Mangas».

Du 1^{er} au 24 septembre,

Grande verrière : Exposition sur le thème «Il Codice Atlantico di Leonardo da Vinci» organisé par l'Association Dante Alighieri de Monaco.

Le Jardin Exotique

Jusqu'au 24 septembre,

Exposition de photographies de Sébastien Darasse.

Du 16 septembre au 31 octobre,

Exposition en plein air de sculptures de Gabriel Diana.

Galerie Maison d'Art

Du 10 septembre au 15 octobre, de 9 h à 13 h 30 et de 15 h à 18 h 30,

Exposition de peintures sur le thème «Meanings and symbols» de Théodore Manolidis.

Congrès*Grimaldi Forum*

Du 23 au 27 août,

Journée du Football Européen (13^{èmes}).

Du 26 au 29 septembre,

Convention Novartis Fidep & Top.

Fairmont Hôtel

Du 26 août au 2 septembre,

Lancement de produit Mont Blanc.

Du 21 au 23 septembre,

Swinton Insuranec Incentive.

Méridien Sea Club

Du 3 au 5 septembre,

Ideas Events.

Du 3 au 5 septembre,
Ci Events Incentive - Septembre 2010.

Du 14 au 18 septembre,
Capital Creation 2010.

Du 27 au 29 septembre,
Coca-Cola.

Sporting d'Hiver

Du 10 au 16 septembre,
Rendez-vous des assureurs 2010 (54^{ème}).

Monte-Carlo Bay

Du 17 au 19 septembre,
Incentive Bain.

Auditorium Rainier III

Du 11 au 16 septembre,
54^{ème} Rendez-vous de Septembre des Assureurs.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 22 août,
Les Prix de la Société des Bains de Mer – 1^{ère} série Madal – 2^{ème} série Stableford.

Le 29 août,
Coupe Paul Hamel - Foursome Mixed Stableford.

Le 5 septembre,
Coupe SANTERO - Stablefor.

Le 12 septembre,
Coupe Rizzi - Medal.

Le 19 septembre,
Coupe Ribolzi - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} Série Stableford.

Le 26 septembre,
Les Prix Fulchiron - Course au drapeau.

Stade Louis II

Le 27 août, à 20 h 45,
Supercoupe de l'UEFA 2010 de Football : FC Internazionale Milano-Club Atletico de Madrid.

Le 29 août, à 17 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Auxerre.

Baie de Monaco

Jusqu'au 23 août,
Course à la voile : VI^{ème} Palermo-Monte-Carlo, organisée par la ville de Palerme, le Circolo della Vela Sicilia et le Yacht Club de Monaco.

Le 5 septembre,
Régate du Rendez-vous de Septembre des Assureurs, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 22 au 25 septembre, de 10 h à 18 h 30,
20^{ème} Monaco Yacht Show.

Plage du Larvotto

Le 5 septembre,
«Tristar 111 Monaco» : Course de natation, course cycliste et course à pied.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Madame Martine, Marie-Madeleine ARTIERI, commerçante, domiciliée et demeurant numéro 146, avenue des Anémones à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes) à la Société à Responsabilité Limitée «L'ALCHIMYSTERIE» (anciennement «L'ALCHIMISTERIE»), ayant siège à Monaco, 3, avenue Saint Michel, concernant un fonds de commerce de «parfumerie, vente en gros et à l'exportation de parfums et de produits de parfumerie, manucure, onglerie et beauté des pieds, vente de bijoux en or pour ongles et de tout produit ayant un lien direct avec l'activité précitée, vente de bijoux fantaisie» exploité sous l'enseigne «L'ALCHIMYSTERIE» dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Saint-Michel a été renouvelée pour une durée de six mois suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 12 août 2010.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 août 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DISSOLUTION DE PLEIN DROIT

I. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 19 Mai 2010, Monsieur Ivan, Vladimir SOZONOFF, demeurant à Monaco, VILLA LES LIERRES, avenue Saint Laurent, associé unique de la SARL SOFITEC IMMOBILIER, ayant siège à Monaco, 3 rue Baron Sainte Suzanne, a constaté la dissolution de plein droit de ladite société à compter du 16 avril 2010 et la transmission universelle du patrimoine à son profit.

II. L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 19 mai 2010 a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 27 juillet 2010.

III. Une expédition de l'acte de dépôt, précité du 27 juillet 2010, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 août 2010, la «S.A.M. A ROCA», au capital de 525.000 €, avec siège 7, rue Princesse Florestine, à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO, au capital de quinze mille euros, avec siège 15, rue Louis Notari, à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce situé 15, rue Louis Notari, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 août 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«GDP Gestion de Patrimoines
(Monaco)»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 Juillet 2010.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 28 avril 2010 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.
Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.
Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «GDP Gestion de Patrimoines (Monaco)».

ART. 3.
Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

L'activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux alinéas précédents.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €) divisé en MILLE DEUX CENTS actions de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préféren-

tiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le

Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations attachés aux Actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne, à chaque séance, celui des membres présents qui doit présider la réunion.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès

ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés, selon des conditions d'organisation déterminées par un règlement intérieur. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant. Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille onze.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord

prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION

DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 juillet 2010.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire sus-nommé, par acte du 6 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«GDP Gestion de Patrimoines (Monaco)»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GDP Gestion de Patrimoines (Monaco)», au capital de 450.000 € et avec siège social 13, boulevard des Moulins, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 28 avril 2010, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 6 août 2010.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 6 août 2010.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 6 août 2010 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (6 août 2010).

ont été déposées le 19 août 2010 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 août 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**FORMAPLAS**»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes de trois assemblées générales extraordinaires des 17 décembre 2009, 17 février et 29 avril 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FORMAPLAS» ayant son siège 2, boulevard Charles III, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) qui devient :

« ARTICLE 3 »

« La société a pour objet :

L'achat de matières premières en plastique ou en métal, leur transformation en produits finis ou semi-finis, ainsi que leur vente en gros. Et toute activité liée à l'industrie légère de conditionnement.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par les Assemblées susvisées, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 juillet 2010.

III.- Les procès-verbaux desdites assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 août 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**J. Safra Gestion (Monaco) SA**»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «J. Safra Gestion (Monaco) SA» ayant son siège 17, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social) et 15 (délibération du Conseil) des statuts qui deviennent :

« ARTICLE 2. OBJET SOCIAL »

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- la gestion d'organismes de placement collectifs de droit étranger ;

- le conseil et l'assistance dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.»

« ARTICLE 15. DELIBERATIONS DU CONSEIL »

«Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président ou d'un membre du Conseil, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 août 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 août 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

Signé : H. REY.

**CESSION DE LICENCE IMMOBILIERE
EN TRANSACTION-GESTION ET SYNDIC**

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 3 août 2010, Madame Monique MOULET épouse HEROUARD, demeurant 4, rue des Orchidées à Monaco a cédé à Madame Céline BERRY et Madame Barbara QUINTI, agissant toutes deux au nom et pour le compte de la Société à Responsabilité Limitée dénommée MONDIMMO, ayant siège social à Monaco, 11, avenue Saint Michel, une licence immobilière en Transaction-Gestion et Syndic.

Oppositions s'il y a lieu, au 4, rue des Orchidées à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 août 2010.

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre portant sur le fonds de commerce de bar-restaurant «IL TRIANGOLO», 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, consentie par la Société en Commandite Simple SANGIORGIO ET CIE, ayant son siège à ladite adresse, à la Société à Responsabilité Limitée IL TRIANGOLO, ayant son siège à la même adresse, a donné lieu à résiliation anticipée de plein droit avec effet au 13 août 2010.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège susvisé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 août 2010.

S.A.R.L. VERONIQUE BAMPS MONACO

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 12 mai 2010 et 12 juillet 2010, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. VERONIQUE BAMPS MONACO».

Objet social : «La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'achat, la vente au détail, l'importation, l'exportation, le courtage, la commission et la représentation de bijoux anciens ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Siège social : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation.

Gérants : Madame Véronique BAMPS et Monsieur Thierry BAMPS.

Capital social : 100.000 euros.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 juillet 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

S.A.R.L. M.G.M. SHIPPING

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 4 juin 2010, enregistré à Monaco le 9 juin 2010, F°/Bd 48 V, case 2, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «M.G.M. SHIPPING», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 14, boulevard Princesse Charlotte, ayant pour objet :

pour son compte ou celui de toutes entreprises monégasques ou étrangères, la prestation de toutes études et de tous services en matière d'organisation et de gestion commerciale et technique portant sur le commerce maritime international et les navires de transport internationaux de marchandises.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années.

La société est gérée et administrée par M. Giorgio MERETO demeurant à Monaco, 15, boulevard du Jardin Exotique, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

MONACO PIERRES

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : «Les Lierres»
 3, avenue Saint Charles - MONACO

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes de deux cessions sous seing privé, en date du 22 juin 2010, enregistrées à Monaco le 28 juin 2010, un associé a acquis la totalité des quarante-neuf parts appartenant à un autre associé et un nouvel associé a acquis la totalité des cinquante-deux parts appartenant à un autre associé de la S.A.R.L. «MONACO PIERRES», dont le siège est 3, avenue Saint Charles à Monaco.

II - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale tenue afin d'agréer la cession à un nouvel associé et de procéder aux modifications inhérentes des statuts, le capital social demeure fixé à la somme de 15 000 euros, divisé en CENT-CINQUANTE (150) parts sociales de CENT EUROS chacune de valeur nominale.

III - L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

IV - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

S.A.R.L. PARFUMERIE EDITH HARLAY

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 76.000 euros
 Siège social : 29, avenue Albert II - MONACO

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une délibération en date du 8 juillet 2010, de l'assemblée générale des associés, Madame Florence PRONZATI, associée, a été nommée gérante de la société en remplacement de Madame Edith HARLAY, démissionnaire.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

S.A.R.L. MY MARKETING MANAGER

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 22, quai Jean-Charles Rey - MONACO

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une délibération en date du 2 août 2010, de l'assemblée générale des associés, Madame Sandie GIACOBI, associée, a démissionné de ses fonctions de cogérante.

Il a été procédé à la modification corrélative des statuts (article 13).

Un original de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 août 2010.

Monaco, le 20 août 2010.

MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 en dissolution
 au capital de 1.000.000 euros
 Siège de la liquidation :
 30, boulevard Princesse Charlotte - MONACO

TRANSFERT DE SIÈGE DE LA LIQUIDATION

Le siège de la liquidation de la Société Anonyme Monégasque «Maxim's de Monte-Carlo S.A.M.» est transféré à l'adresse suivante : c/o E.B.C. Corporation S.A.M., «Gildo Pastor Center», 7, rue du Gabian, Monaco.

Monaco, le 20 août 2010.

**S.A.M. KYRN MONOIKOS ENGINEERING
en abrégé «S.A.M. KM ENGINEERING»**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 27, boulevard des Moulins - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration de la société a décidé de convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée se réunira en date du 30 août 2010, à 14 heures, à l'adresse suivante :

Price Waterhouse Coopers - Alléance
Immeuble le Mercator, 10^{ème} étage
7, rue de l'Industrie - 98000 MONACO.

L'ordre du jour de l'assemblée sera :

- l'analyse de la situation de la société,
- l'analyse des comptes 2009 (en présence du Commissaire aux Comptes), et
- diverses mesures à prendre pour redresser la société.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ETRANGERS
A MONACO (S.B.M.)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 18.160.490 euros
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino,
Principauté de Monaco

**AVIS DE REUNION VALANT
AVIS DE CONVOCATION**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au Sporting d'Hiver (Salle des Arts), Place du Casino, à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, le vendredi 24 septembre 2010, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 septembre 2009. Entrée en jouissance et droit à l'attribution du dividende des actions nouvelles ;
- Modification de l'article 5 des statuts résultant de cette augmentation de capital ;
- Questions diverses.

Conformément aux dispositions statutaires :

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

- Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au Sporting d'Hiver (Salle des Arts), Place du Casino, à Monaco, Principauté de Monaco, le vendredi 24 septembre 2010, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire se tenant aux mêmes jour et lieu, à partir de 10 heures. Cette assemblée générale ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010 :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en exercice et quitus définitif à M. Marco Piccinini ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Ratification de la nomination en qualité d'Administrateur de M. Michel Dotta ;
- Autorisation à donner par l'assemblée générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.
- Questions diverses.

Conformément aux dispositions statutaires :

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

- Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour des assemblées, pourront valablement participer à celles-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
D'ENTREPRISE DE SPECTACLES
en abrégé «S.A.M.E.S.»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Sporting d'Hiver - Monte-Carlo (Pté)
MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 10 septembre 2010, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2009-2010 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2010 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Nomination de Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DES JEUX AMERICAINS
DE LA SOCIETE DES BAINS DE MER**

Siège social : 5, avenue du Berceau - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale de fondation du Syndicat de l'Encadrement des Jeux Américains de la Société des Bains de Mer, aura lieu le vendredi 3 septembre 2010, à 11 heures, dans la Salle Dobridien - Sporting d'Hiver, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election du Bureau provisoire ;

- Montant des cotisations ;

- Questions diverses.

ASSOCIATIONS

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 29 juin 2010 de l'association dénommée «Monaco Badminton».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o M^{me} BERTRAND – 6, boulevard de Belgique, a pour objet :

- « - d'encourager et de favoriser la pratique du badminton ;
- d'apporter son concours à toute organisation de manifestations sportives dans le cadre du badminton ou de tout autre sport de raquettes ;
- de participer à toute manifestation se rapportant à son objet».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 24 juin 2010 de l'Association «Le Club des Supporters de Monaco».

Ces modifications portent sur l'article 2 relatif à l'objet dont la rédaction est complétée par «développer le soutien au sport et aux sportifs monégasques hors des frontières de la Principauté», ainsi que sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Association des Directeurs Informatiques de Monaco.

La nouvelle adresse : ADIM - C/o SMEG – 10, avenue de Fontvieille - Boîte Postale 633 - 98013 Monaco Cedex.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 août 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.643,05 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.300,32 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,56 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.588,19 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,03 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.422,68 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.041,84 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.526,66 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.897,41 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.351,22 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,68 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.294,55 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.177,64 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	950,96 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	730,03 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,29 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.117,24 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.223,33 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	820,07 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.149,39 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.384,02 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	292,19 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.124,89 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.199,57 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.811,34 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	977,37 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.858,87 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.526,07 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	880,03 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	570,50 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.098,31 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	974,80 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,01 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.153,60 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.082,31 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.977,26 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	490.476,55 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 août 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.226,41 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.210,51 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 août 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.809,16 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	539,32 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

